



Direction générale des services

Décision n° 2023-187

Objet : Requête de :

M. et Mme GANDILLOT tendant à l'annulation de l'arrêté de permis de construire n° PC 092 071 21 00027 en date du 11 mai 2022 par lequel le maire de Sceaux a autorisé une démolition partielle, la construction de deux immeubles collectifs de 5 et 17 logements et la réhabilitation de la Villa Lakanal sur un terrain situé 3 bis rue Lakanal
Mandat à Maître Vincent DRAGO – AARPI ANDERS AVOCATS

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu le code de justice administrative,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Vu la requête n°2215292-8 introduite devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par M. et Mme GANDILLOT tendant à l'annulation de l'arrêté de permis de construire n° PC 092 071 21 00027 en date du 11 mai 2022 par lequel le maire de Sceaux a autorisé une démolition partielle, la construction de deux immeubles collectifs de 5 et 17 logements et la réhabilitation de la Villa Lakanal sur un terrain situé 3 bis rue Lakanal,

Considérant qu'il convient de recourir à un cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de la Ville en justice et la représenter devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise,

DECIDE

De donner mandat à Maître Vincent DRAGO – AARPI ANDERS AVOCATS, 139 boulevard Haussmann, 75008 Paris pour accomplir au nom de la Ville, auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, les actes de procédure nécessaires à la défense des intérêts de la Ville à l'encontre de M. et Mme GANDILLOT.

Fait à Sceaux, le 29 juin 2023




Philippe LAURENT